



22 FÉVRIER 2018

# UNE AUTRE ENTENTE HISTORIQUE QUI RECONNAÎT L'UNICITÉ DE NOTRE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le 20 février 2018, votre comité de négociation a officiellement signé la nouvelle convention collective, avec les représentants du Conseil du Trésor et du Service correctionnel. L'employeur dispose maintenant d'un maximum de 120 jours pour mettre en application l'entente selon l'article 51.03.

Lors de cette rencontre, nous avons demandé aux représentants du Conseil du Trésor de nous donner les modalités de versement de la rétroactivité et de nous indiquer à quel moment les ajustements à notre rémunération seront apportés, en vertu des augmentations que nous avons obtenues. Le Conseil du Trésor n'a rien confirmé pour l'instant, mais il s'est engagé à nous informer rapidement de l'avancement des travaux de mise en application de la nouvelle convention.

Au cours des prochains mois, nous travaillerons avec le SCC afin d'intégrer les changements de terminologie pour les services correctionnels. Par l'intermédiaire des comités exécutifs régionaux, qui incluent tous les présidents locaux, nous vous tiendrons informés de l'état de la situation.

Encore une fois, nous tenons à vous remercier de votre patience et de votre soutien au cours de cette autre négociation difficile, ce qui nous a finalement menés à un excellent règlement qui consolide la place des agentes et agents correctionnels dans la fonction publique fédérale.

